

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025

Délibération n°2025.05.074

Retrait de la délégation du DPU à l'établissement public foncier (EPF) – Commune de Mouthiers-sur-Boëme - Cadre de la convention d'action foncière « pour la préservation des commerces en centre-bourg »

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **51**

Nombre de pouvoirs: **19**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jérôme GRIMAL, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.074**

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**RETRAIT DE LA DELEGATION DU DPU A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)
– COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME - CADRE DE LA CONVENTION D'ACTION
FONCIERE « POUR LA PRESERVATION DES COMMERCES EN CENTRE-BOURG »**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : Néant

Enjeux : []

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 08 : développement d'activités durables dans les TPE, PME et le tourisme
- ODD 17 : partenariats multi-acteurs

Le transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n° 62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain dit « simple » (DPU) sur toutes les zones U, AU des documents d'urbanisme de GrandAngoulême.

Par délibération n°364 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a délégué le DPU à la commune de Mouthiers-sur-Boëme sur différents secteurs de projets tels que le bourg, « Chez Bournet », « Chez Baty » et sur le site de La Chauvèterie.

Par décision n°2022-D-292, en date du 28 septembre 2022, GrandAngoulême a approuvé le projet de convention pour la préservation des commerces en centre-bourg, portant plus précisément sur le Café de la Boëme, passée entre la commune de Mouhiers-sur-Boëme, GrandAngoulême et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF).

Par délibération n°235 du 08 décembre 2022, GrandAngoulême a retiré la délégation du DPU à la commune et validé sa délégation à l'EPF sur le périmètre de ce projet de convention conformément à celle-ci, soit sur les parcelles C183, C1409, C1410, C1413 et C1415.

Aujourd'hui, cette convention n'ayant pas été signée et actée par la commune, il n'est pas nécessaire de maintenir le secteur de DPU délégué à l'EPF.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Aussi, il est proposé que GrandAngoulême supprime la délégation d'exercice du DPU à l'EPF sur le périmètre initialement défini et le délègue à nouveau à la commune comme initialement.

Je vous propose :

DE RETIRER la délégation de l'exercice du DPU à l'établissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, sur le périmètre du projet de convention d'action foncière « pour la préservation des commerces en centre-bourg », liant initialement l'EPF, la commune de Mouthiers-sur-Boème et GrandAngoulême, non acté.

DE DELEGUER à la commune de Mouthiers-sur-Boème le droit de préemption urbain (DPU) sur ce périmètre de projet, dans le cadre du secteur du bourg et portant sur les parcelles C183, C1409, C1410, C1413 et C1415.

D'ENGAGER, les formalités d'affichage règlementaires afin d'informer de ce retrait de délégation.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

<p>Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025